



Arrêté du Maire n° 2026-15

portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à Monsieur Marc MERY, sixième adjoint,

dans les domaines des COMMISSIONS DE SECURITE et des RENOUELLEMENTS et EXTENSIONS DES RESEAUX en liaison avec le SDE2A

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/17 en date du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Marc MERY en qualité de sixième adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du Maire en direction de Monsieur Marc MERY, sixième adjoint ;

ARRETE

ARTICLE 1 : CHAMPS DE LA DELEGATION

Délégation de fonction est accordée à **M. Marc MERY**, sixième adjoint, dans les domaines des **RENOUELLEMENTS et EXTENSIONS DES RESEAUX en liaison avec le SDE2A**.

A ce titre, Monsieur MERY est le rapporteur, au sein de la commission communale ad 'hoc, des questions se rapportant à ces matières.

Il est, en outre, chargé :

- de la représentation de la commune au sein de la commission de sécurité et d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) ;
- de suivi du renouvellement du déploiement de l'extension des différents réseaux :
 - éclairage public
 - déserte électrique
 - télécommunication
 - vidéosurveillance

Sur l'ensemble du réseau communal, y compris dans les bâtiments communaux en relation avec le conseiller municipal délégué et les adjoints concernés.

Ces fonctions s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE

Cette délégation de fonction comporte délégation de signature donnée à M. Marc MERY à effet de signer les courriers et documents relevant de son domaine de délégation.

ARTICLE 3 : MODALITES D'APPLICATION

M. Marc MERY, sixième adjoint, devra indiquer dans les actes qu'il prendra relativement à l'objet qu'il agit par délégation du Maire.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Maire et le comptable de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.



Fait à ALATA, le 23 mars 2026

MODELE DE SIGNATURE

Le sixième adjoint

Marc MERY

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

